

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1425

3 juin 2014

SOMMAIRE

Acti-Medic S.A.	68359	Igepa belux S. à r.l., papier en gros	68371
Aurora Finance S.A.	68398	Imalpa S.A.	68382
Autotax SA	68400	Immo AL 35/37	68358
Bilux S.à r.l.	68359	Immobilière Sirius	68359
BLK CYE (Luxembourg) Investments, S.à r.l.	68392	Immo PDP4	68354
BoNo's Dog Shop S.à r.l.	68360	I.P.F.S. S.A.	68371
Colby Capital S.à r.l.	68358	Lemons S.A.	68398
Conbelts Group S.A.	68383	Madurai S.A.	68357
CPI Holding Luxembourg S.A.	68392	Medical IT-Solutions S.à r.l.	68356
ECOVIS Luxembourg	68358	Medical IT-Solutions S.à r.l.	68356
Financière de l'Eau S.A.	68383	Merrill Lynch Luxembourg Investments S.à r.l.	68356
Fuchs & Insurances S.A.	68391	Mirabelle Investments S.à r.l.	68357
Gesparfim S.P.F. S.A.	68360	Mirago Enterprise Corporation	68354
Global Tax Consultants Sàrl	68362	ND Europe S.à r.l.	68356
Go Gusto S.à r.l.	68388	New Affinity Lux S.A.	68354
Hadfield Luxembourg S.à r.l.	68371	Nexum	68357
Hansteen Gladbeck S.à r.l.	68358	NREP Transactions Holding 6 Junior S.à r.l.	68399
Hansteen Gottmadingen S.à r.l.	68397	Oberrheinische Beteiligungsgesellschaft für das Verlagswesen S.A.	68355
Hansteen Hannover S.à r.l.	68359	Oquendo Mezzanine II (S.C.A.) SICAR ...	68370
Hansteen Holzhauser Markt S.à r.l.	68362	Oquendo (SCA) SICAR	68355
Hansteen Ladbergen S.à r.l.	68400	Orfenor S.A.	68355
Hansteen Luxembourg S.à r.l.	68400	YAPITAL Financial A.G.	68398
Hansteen Regensburg S.à r.l.	68382		
I.C. Dom-Com S. à r.l.	68360		

Immo PDP4, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 95.542.

Le bilan au 31 Décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014047199/9.

(140053532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Mirago Enterprise Corporation, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 176.267.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014048032/10.

(140054671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

New Affinity Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 168.986.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires réunie au Luxembourg, le 6 mars 2014 à 09.30 heures.

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission de l'administrateur:

Sébastien ANDRE, administrateur de catégorie B, ayant pour adresse professionnelle 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale nomme en remplacement de l'administrateur:

Eric TAZZIERI, administrateur de catégorie B, ayant pour adresse professionnelle 24, rue Astrid L-1143 Luxembourg.
Le mandat du nouvel administrateur prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire statutaire de l'an 2017.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission du Commissaire aux Comptes:

COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58545 ayant pour adresse professionnelle 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale nomme en remplacement du Commissaire aux Comptes:

FIDUCIARY TUCCI & PARTNERS S.A., R.C.S. Luxembourg B 177.770, 10A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg,
1^{ère} étage, bureau 4A.

Le mandat du nouveau Commissaire aux Comptes prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire statutaire de l'an 2017.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société du L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte au L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2014.

Un mandataire

Référence de publication: 2014048065/33.

(140054472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Oquendo (SCA) SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 129.290.

Le conseil de gérance de Oquendo Management S.à r.l. agissant en qualité de General Partner de la Société a adopté, en date du 2 avril 2014, les résolutions suivants:

- de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la Société de son adresse actuelle du 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg vers le 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Citco C&T (Luxembourg) S.A.

Société Anonyme

Signature

Employée

Référence de publication: 2014048085/17.

(140054607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Orfenor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 173.378.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mars 2014

1. La société A&C Management Services Sàrl, R.C.S Luxembourg B 127 330, ayant siège social au 80, rue des Romains, L-8041 Luxembourg, est nommée, avec effet immédiat, nouveau Commissaire en remplacement de M. Marc Besch démissionnaire.

Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2018.

Fait à Luxembourg, le 31 mars 2014.

Certifié sincère et conforme

Pour Orfenor S.A.

Société Anonyme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014048077/18.

(140054273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Oberrheinische Beteiligungsgesellschaft für das Verlagswesen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 121.145.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 21 mars 2014

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, de Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, représentée par son représentant permanent Monsieur Peter Van Opstal et de Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, représentée par son représentant permanent Monsieur Christian Knauff, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013 qui se tiendra en 2014.

Luxembourg, le 21 mars 2014.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014048073/19.

(140054559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Medical IT-Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6474 Echternach, Schmatzacht.
R.C.S. Luxembourg B 159.780.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014048036/9.

(140054785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Medical IT-Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6474 Echternach, Schmatzacht.
R.C.S. Luxembourg B 159.780.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014048037/9.

(140054786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Merrill Lynch Luxembourg Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 112.502.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 Mars 2014.

Gérald Welvaert
Gérant B

Référence de publication: 2014048030/13.

(140054092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

ND Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.322.775,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 123.400.

EXTRAIT

L'associé unique de la Société a décidé d'accepter la démission des personnes suivantes, avec effet au 1^{er} avril 2014:

- Vinessa Sweeney; et
- Pascal Roumiguié.

Par ailleurs, l'associé unique de la Société a décidé de nommer en date du 1^{er} avril 2014, la personne suivante pour une durée illimitée:

- Karl Heinz Dick, demeurant au 53, Tontelerwee, L-8552 Oberpallen, Grand Duché de Luxembourg.

Dès lors, le conseil de gérance de la Société est composé de la manière suivante:

- Karl Heinz Dick;
- Bruno Bagnouls;
- Mark J. Wood;
- Robert J. Redican;
- Paul Wilson.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ND Europe S.à r.l.

Référence de publication: 2014048064/23.

(140054248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Madurai S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 118.193.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014048034/9.

(140054405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Mirabelle Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 162.648.

Extrait des résolutions prises par les associées en date du 27 mars 2014

1. Monsieur Steven KASOFF a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A.
2. Monsieur Joshua Lawrence LEVINE, administrateur de sociétés, né à New York (Etats-Unis d'Amérique), le 7 novembre 1975, demeurant professionnellement aux Etats-Unis d'Amérique, 10019 NY, New York, 40, West 57th Street, a été nommé comme gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 1^{er} avril 14.

Pour extrait sincère et conforme

Pour MIRABELLE INVESTMENTS S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014048044/16.

(140054122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Nexum, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 108.369.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «NEXUM», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 21 mars 2014, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 25 mars 2014. Relation: EAC/2014/4165.

- que la société «NEXUM» (la «Société»), société anonyme luxembourgeoise sous forme d'une société d'investissement à capital variable-fonds d'investissement spécialisé (SICAV-FIS), établie et ayant son siège social au 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 108 369,

constituée suivant acte du 03 juin 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 676, en date du 15 juin 2005, page 27611 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte notarié reçu en date du 13 septembre 2007, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), sous le numéro 2396 du 24 octobre 2007, page 114962,

se trouve à partir de la date du 21 mars 2014 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 31 octobre 2011 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les article 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1^{er} avril 2014.

Référence de publication: 2014048069/29.

(140054153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Immo AL 35/37, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 95.447.

Le bilan au 31 Décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014047198/9.

(140053406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

ECOVIS Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 77.027.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014047054/12.

(140053299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Hansteen Gladbeck S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 113.238.

Extrait de la décision prise par l'associée unique en date du 27 mars 2014

Le siège social de la société est transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert avec effet immédiat.

Luxembourg, le 31 mars 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Hansteen Gladbeck S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014047148/14.

(140053225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Colby Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 174.290.

Extrait des résolutions prises par les associées en date du 27 mars 2014

1. Monsieur Steven KASOFF a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A.

2. Monsieur Joshua Lawrence LEVINE, administrateur de sociétés, né à New York (Etats-Unis d'Amérique), le 7 novembre 1975, demeurant professionnellement aux Etats-Unis d'Amérique, 10019 NY, New York, 40, West 57th Street, a été nommé comme gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 1^{er} avril 14.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Colby Capital S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014047807/16.

(140054121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Acti-Medic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 56, rue Jean-Pierre Michels.
R.C.S. Luxembourg B 93.342.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2014.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2014047706/11.

(140054517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Bilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 142.995.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014046941/12.

(140053250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Hansteen Hannover S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 113.226.

Extrait de la décision prise par l'associée unique en date du 27 mars 2014

Le siège social de la société est transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert avec effet immédiat.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Hansteen Hannover S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014047151/14.

(140053433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Immobilière Sirius, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 31-33, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 66.676.

Le Conseil d'administration coopte M. Christian Moufle, né à Bourges le 20 mars 1954, demeurant professionnellement 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur en remplacement de M. Hervé Roux, démissionnaire à compter du 10 mars 2013, dont il achève le mandat. Ce mandat prendra fin au terme de l'assemblée générale à tenir en 2014

La date d'effet de cette décision est fixée au 10 mars 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2014.

Pour le Conseil d'administration

Luc Métral

Référence de publication: 2014047209/16.

(140053817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Gesparfim S.P.F. S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-6973 Rameldange, 2, Am Beiebiérg.

R.C.S. Luxembourg B 142.730.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GESPARFIM SPF SA

Société anonyme

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2014047130/12.

(140053947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

I.C. Dom-Com S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 133.127.

La liste des signataires autorisés de la Société au 1^{er} avril 2014 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 1^{er} avril 2014.

Référence de publication: 2014047195/12.

(140053384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

BoNo's Dog Shop S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9154 Grosbous, 16, rue de Wiltz.

R.C.S. Luxembourg B 185.738.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Madame Corinne BORMANN, née à Luxembourg le 9 juillet 1985 (matricule 1985 07 09 125), demeurant à L-9154 Grosbous, 2, hannert der Millen.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle va constituer, comme suit:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «BoNo's Dog Shop S.à r.l.».

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Grosbous.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la commune. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'achat et la vente de nourriture et accessoires pour animaux.

Elle est autorisée à exécuter toute vente et toute prestation de service se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) Euros, représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) Euros, chacune.

Art. 6. Lorsque la société comprend plusieurs associés, les parts sont librement cessibles entre eux. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Dans tous les cas, les décisions à prendre par les associés ne seront valablement prises qu'à la majorité des trois quarts.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille quatorze.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés ne puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert le cas échéant l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont toutes été souscrites par l'associée unique, Madame Corinne BORMANN, prénommée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à 800.-€.

Déclaration

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués.

Les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité des voix:

- Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée, Madame Corinne BORMANN, née le 9 juillet 1985 à Luxembourg demeurant à L-9154 Grosbous, 2, hannert der Millen, avec tous pouvoirs pour engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

- L'adresse du siège de la société est fixée à L-9154 Grosbous, 16, rue de Wiltz.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénoms usuels, états et demeures, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Corinne BORMANN, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 26 mars 2014. Relation: DIE/2014/3858. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur pd (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 2 avril 2014.

Référence de publication: 2014047758/93.

(140054597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Hansteen Holzhauser Markt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 116.882.

—
Extrait de la décision prise par l'associée unique en date du 27 mars 2014

Le siège social de la société est transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert avec effet immédiat.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Hansteen Holzhauser Markt S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014047152/14.

(140053460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Global Tax Consultants Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 185.681.

—
STATUTES

In the year two thousand thirteen, on the thirty-first December,

Before us Maître Francis Kessler, notary residing in L-4030 Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard,

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of "GLOBAL TAX CONSULTANTS LLC", a limited liability company with former registered offices in Delaware (United States of America), 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, with a current share capital of one thousand dollars of the United States of America (USD 1,000.00) divided into one thousand (1,000) shares with a nominal value of one dollar of the United States of America (USD 1.00) each, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 0281698.

The meeting was opened with Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Claudia Rouckert, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette.

The meeting elected as scrutineer Mrs Claudia Rouckert, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state the following:

I. The present extraordinary general meeting has been convened, following the Special Resolutions taken by the Company in Wilmington, Delaware (United States of America), on 23 December 2013, which decided, among other things, to transfer the registered office of the Company "GLOBAL TAX CONSULTANTS LCC" from Delaware (United States of America) to Luxembourg and to submit the Company to Luxembourg Law.

II. The agenda of the meeting is the following:

1. Ratification of the Special Resolutions taken by the sole shareholder on 23 December 2013, to transfer the registered office of the Company from 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, Delaware (United States of America) to 1, rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

2. Suppression of the number and par value of the existing shares.

3. Adoption of the Euro as the currency of the share capital and conversion of the share capital into Euro.

4. Increase of the share capital in order to raise it from its current amount to twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500.00), by contribution in cash.

5. Fixing of the number of shares at one hundred (100) and of the par value of the shares at one hundred twenty-five Euro (EUR 125.00) per share.

6. Change of the object of the Company to give it the following wording:

"The object of the Company is the provision of consulting services in the areas of tax, accounting, management and audit, to individuals or legal entities, and/or of commercial or industrial representative.

In general, the Company may, within the limits specified above, carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immoveable property, that are in relation with its corporate object or that it may deem of use in the accomplishment or furtherance of its corporate object. The Company may carry out its activities both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may also take participating interests, in whatsoever form, in Luxembourg or foreign companies, and ensure the management, control and development of such participating interests.

The Company may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

It may moreover acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The Company may grant loans to the affiliated companies and to any other companies in which it takes some direct or indirect interest."

7. Complete restatement of the Articles of Incorporation in order to adapt them to Luxembourg Law, and changing of the name of the Company to "GLOBAL TAX CONSULTANTS SARL", Société à responsabilité limitée.

8. Appointment of one manager and determination of the duration of his mandate.

9. Determination of the registered office.

III. As results from the attendance list, all the shareholders are present or represented at the extraordinary general meeting, so that it can validly deliberate on all the items on the agenda.

The attendance list, the proxies as well as the minutes of the Special Resolutions taken on 23 December 2013, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

IV. Then the general meeting took unanimously the following resolutions:

First resolution:

The general meeting decides to ratify the Special Resolutions taken by the sole shareholder in Wilmington, Delaware (United States of America), on 23 December 2013, to transfer the registered offices from 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, Delaware (United States of America), to 1, rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Second resolution:

The general meeting decides to momentarily suppress the number and the par value of the existing shares.

Third resolution:

The general meeting decides to change the currency of the share capital from dollars of the United States of America (USD) to Euro (EUR).

Thus, the share capital, which until now was one thousand dollars of the United States of America (USD 1,000.00), will from now on be seven hundred twenty-six Euro thirty-three cents (EUR 726.33).

Fourth resolution:

The general meeting decides to increase the share capital by eleven thousand seven hundred seventy-three Euro sixty-seven cents (EUR 11,773.67), in order to raise it from its current amount of seven hundred twenty-six euro thirty-three cents (EUR 726.33) to twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.00).

The general meeting decides to admit to the subscription of the capital increase decided above the sole shareholder, Mr Albino Rodrigues Jacinto, lawyer, residing in Rua Sarmiento de Beires, n°50-6°, 1900-410 Lisbon, Portugal, here represented by Mrs. Sofia Afonso Da Chao-Conde, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy given under private seal given on 23 December 2013,

which proxy, initialled "ne varietur", will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing party, represented as stated above, declares to subscribe to the capital increase decided above.

The increase of capital has been entirely paid up by a contribution in cash, so that the amount of eleven thousand seven hundred seventy-three Euro sixty-seven cents (EUR 11,773.67) is forthwith at the free disposal of the Company, which is expressly acknowledge by the sole shareholder.

Fifth resolution:

The general meeting decides to fix the number of shares at one hundred (100) and the par value of the shares at one hundred twenty-five Euro (EUR 125.00) per share.

Sixth resolution:

The general meeting decides to change the object of the corporation to give it the following wording:

"The object of the Company is the provision of consulting services in the areas of tax, accounting, management and audit, to individuals or legal entities, and/or of commercial or industrial representative.

In general, the Company may, within the limits specified above, carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immovable property, that are in relation with its corporate object or that it may deem of use in the accomplishment or furtherance of its corporate object. The Company may carry out its activities both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may also take participating interests, in whatsoever form, in Luxembourg or foreign companies, and ensure the management, control and development of such participating interests.

The Company may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

It may moreover acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The Company may grant loans to the affiliated companies and to any other companies in which it takes some direct or indirect interest."

Seventh resolution:

The general meeting decides to change the name of the Company to "GLOBAL TAX CONSULTANTS SARL" as well as to reorganize the Articles of Incorporation, in order to adapt them to Luxembourg Law, which Articles of Incorporation will from now on have the following wording:

ARTICLES OF INCORPORATION

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter "the Company"), and in particular the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (hereafter "the Law"), as well as by the articles of association (hereafter "the Articles").

Art. 2. The object of the Company is the provision of consulting services in the areas of tax, accounting, management and audit, to individuals or legal entities, and/or of commercial or industrial representative.

In general, the Company may, within the limits specified above, carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immovable property, that are in relation with its corporate object or that it may deem of use in the accomplishment or furtherance of its corporate object.

The Company may carry out its activities both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may also take participating interests, in whatsoever form, in Luxembourg or foreign companies, and ensure the management, control and development of such participating interests.

The Company may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

It may moreover acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The Company may grant loans to the affiliated companies and to any other companies in which it takes some direct or indirect interest.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "GLOBAL TAX CONSULTANTS SARL", private limited liability company.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.00) represented by one hundred (100) shares having a nominal value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.00) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder holding 100% of the shares, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) do not need to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting. In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first day of January and ends on the thirty-first day of December in each year.

Art. 16. Each year, with reference to thirty-first of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

The board of managers, or the sole manager as the case may be, may pay out an advance payment or dividend, subject to the conditions fixed by the Law.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription

The one hundred (100) shares have been subscribed by the sole partner Mr Albino Rodrigues Jacinto, previously named.

Eighth resolution:

The general meeting decides to fix the number of managers at one.

Is appointed manager for an unlimited period, with all powers to commit the Company, in all circumstances, by his sole signature:

- Mr Albino Rodrigues Jacinto, previously named.

Ninth resolution:

The general meeting decides to fix the Company's address at 1, rue Nicolas Simmer, in L-2538 Luxembourg.

The first financial year under Luxembourg Law shall begin on this date and will end on 31 December 2014.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the persons appearing, all known to the notary by surname, name, civil status and residence, the Chairman, the secretary and the scrutineer signed with Us the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trente-et-un décembre,

Pardevant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à L-4030 Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société «GLOBAL TAX CONSULTANTS LLC», une limited liability company ayant eu son siège social au Delaware (Etats-Unis d'Amérique), 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, au capital social actuel de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000,00), divisé en mille (1.000) parts sociales d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD 1,00) chacune, immatriculée auprès du Secretary of State de l'Etat du Delaware sous le numéro 0281698.

L'assemblée est présidée par Madame Sofia Afonso Da Chao-Conde, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette,

qui désigne comme secrétaire Madame Claudia Rouckert, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Claudia Rouckert, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ayant été constitué, la Présidente expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. La présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée suite aux «Special Resolutions» prises par la Société à Wilmington, Delaware (Etats-Unis d'Amérique), le 23 décembre 2013, décidant, entre autres, de transférer le siège social de la Société "GLOBAL TAX CONSULTANTS LLC" du Delaware (Etats-Unis d'Amérique) à Luxembourg et de soumettre la Société à la législation luxembourgeoise.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Ratification des «Special Resolutions» prises par l'associé unique le 23 décembre 2013, de transférer le siège social de la Société du 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, Delaware (Etats-Unis d'Amérique) au 1, rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Abandon momentané du nombre et de la valeur des parts sociales.
3. Adoption de l'euro comme devise de la Société et conversion du capital social de la Société en euros.
4. Augmentation du capital social pour le porter de son montant actuel à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), par apport en espèces.
5. Fixation du nombre des parts sociales à cent (100), et de la valeur nominale des actions à cent vingt-cinq euros (EUR 125,00).

6. Modification de l'objet social de la Société, qui sera dorénavant comme suit:

«La Société a pour objet la prestation de services de consultance dans les domaines de la fiscalité, de la comptabilité, de la gestion et de l'audit, auprès de personnes physiques ou morales, et/ou de mandataire commercial et industriel.

D'une façon générale, la Société pourra, dans les limites ci-dessus spécifiées, effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, tant mobilières qu'immobilières, qui entrent dans son objet social ou qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement ou l'extension de son objet.

La Société pourra exercer ses activités tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société peut également prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et assurer la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, échange, cession ou autrement.

Elle peut en outre acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.»

7. Refonte totale des statuts de la Société, pour les adapter à la législation luxembourgeoise, et changement de la dénomination sociale en «GLOBAL TAX CONSULTANTS SARL», Société à responsabilité limitée.

8. Nomination d'un gérant et détermination de la durée de son mandat.

9. Détermination du siège social.

III. Il résulte de la liste de présence que tous les associés sont présents ou représentés à la présente assemblée, de sorte que celle-ci peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, les procurations ainsi que le procès-verbal des «Special Resolutions» prises le 23 décembre 2013, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

IV. Ensuite l'assemblée aborde son ordre du jour et prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de ratifier les «Special Resolutions» prises par l'associé unique à Wilmington, Delaware (Etats-Unis d'Amérique), le 23 décembre 2013, de transférer le siège social du 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, Delaware (Etats-Unis d'Amérique) au 1, rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de supprimer momentanément le nombre des parts sociales et leur valeur nominale.

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de changer la devise du capital social de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD) en euros (EUR).

Dès lors, le capital social, jusqu'ici de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000,00), sera dorénavant de sept cent vingt-six euros trente-trois cents (EUR 726,33).

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de onze mille sept cent soixante-treize euros soixante-sept cents (EUR 11.773,67) pour le porter de son montant actuel de sept cent vingt-six euros trente-trois cents (EUR 726,33) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00).

L'assemblée générale décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée l'associé unique, à savoir Monsieur Albino Rodrigues Jacinto, avocat, demeurant à Rua Sarmento de Beires, n°50-6°, 1900-410 Lisbon, Portugal,

ici représenté par Madame Sofia Afonso Da Chao-Conde, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé datée du 23 décembre 2013, laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ledit intervenant, représenté comme indiqué ci-avant, a déclaré souscrire à l'augmentation de capital ci-dessus décrite.

L'augmentation de capital a été entièrement libérée par des versements en espèces, de sorte que la somme de onze mille sept cent soixante-treize euros soixante-sept cents (EUR 11.773,67) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ce qui est expressément reconnu par l'associé unique.

Cinquième résolution:

L'assemblée générale décide de fixer le nombre de parts sociales à cent (100) et leur valeur nominale à cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Sixième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la Société, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«La Société a pour objet la prestation de services de consultance dans les domaines de la fiscalité, de la comptabilité, de la gestion et de l'audit, auprès de personnes physiques ou morales, et/ou de mandataire commercial et industriel.

D'une façon générale, la Société pourra, dans les limites ci-dessus spécifiées, effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, tant mobilières qu'immobilières, qui entrent dans son objet social ou qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement ou l'extension de son objet.

La Société pourra exercer ses activités tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société peut également prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et assurer la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, échange, cession ou autrement.

Elle peut en outre acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.»

Septième résolution:

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en "GLOBAL TAX CONSULTANTS SARL" ainsi que de procéder à la refonte complète des statuts de la Société pour les adapter à la législation luxembourgeoise, lesquels statuts auront dorénavant la teneur suivante:

STATUTS

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "Les Statuts").

Art. 2. La Société a pour objet la prestation de services de consultance dans les domaines de la fiscalité, de la comptabilité, de la gestion et de l'audit, auprès de personnes physiques ou morales, et/ou de mandataire commercial et industriel.

D'une façon générale, la Société pourra, dans les limites ci-dessus spécifiées, effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, tant mobilières qu'immobilières, qui entrent dans son objet social ou qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement ou l'extension de son objet.

La Société pourra exercer ses activités tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société peut également prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et assurer la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, échange, cession ou autrement.

Elle peut en outre acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination "GLOBAL TAX CONSULTANTS SARL", Société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (EUR 12.500,00) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé détenant 100% des parts sociales, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application des règles prescrites par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gestion. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gestion.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gestion.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gestion seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gestion, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le conseil de gestion ou, le cas échéant, le gérant unique, peut procéder à des distributions d'avance sur dividende ou de dividende intérimaire, selon les prescriptions de la Loi.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription

Les cent (100) parts sociales sont souscrites par l'associé unique, Monsieur Albino Rodrigues Jacinto, prénommé.

Huitième résolution:

L'assemblée décide de fixer le nombre des gérants à un.

Est nommés gérant pour une durée indéterminée, avec tous les pouvoirs pour engager valablement la Société, en toutes circonstances, par sa seule signature:

- Monsieur Albino Rodrigues Jacinto, prénommé.

Neuvième résolution:

L'assemblée décide de fixer le siège social de la Société au 1, rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg.

Le premier exercice sous l'empire de la loi luxembourgeoise prend cours à partir de ce jour et se terminera le trente-et-un décembre deux mille quatorze.

Frais

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le représentant de la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: Conde, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 janvier 2014. Relation: EAC/2014/590. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014047134/425.

(140053249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Oquendo Mezzanine II (S.C.A.) SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 170.786.

Le conseil de gérance de Oquendo Management S.à r.l. agissant en qualité de General Partner de la Société, a adopté en date du 2 avril 2014, les résolutions suivants:

- de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la Société de son adresse actuelle du 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg vers le 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Employée de Citco C&T (Luxembourg) S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2014048086/16.

(140054602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

I.P.F.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 58.510.

Par la présente, nous vous présentons notre démission, avec effet immédiat, du mandat de Commissaire aux Comptes de la société I.P.F.S. S.A., immatriculée au RCSL sous le numéro B 58510.

Foetz, le 1^{er} avril 2014.
Thierry BECKRICH
Gérant Technique

Référence de publication: 2014047196/12.

(140053770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Igepa belux S. à r.l., papier en gros, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 399.960,00.

Siège social: L-1248 Luxembourg, 69, rue de Bouillon.
R.C.S. Luxembourg B 16.286.

Extrait des résolutions des associés en date du 25 mars 2014

Les associés acceptent la démission de Monsieur Jean DOOMS de son mandat de gérant avec effet au 1^{er} avril 2014.

Les associés décident de nommer comme nouveau gérant pour une durée indéterminée au 1^{er} avril 2014:

MINDSHIFT BVBA, ayant son siège social au 74 Oostmolenstraat, B-9880 Aalter représentée par Monsieur Dirk SALENS, né le 14 février 1963 à Keulen (Belgique) demeurant au 74 Oostmolenstraat, B-9880 Aalter.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Référence de publication: 2014048596/15.

(140055404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Hadfield Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 185.800.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the fourteenth day of March,

Before Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared the following:

Hadfield Capital Limited, a company incorporated under the laws of British Virgin Islands, with its registered office at the offices of Aleman, Cordero, Galondo & Lee Trust (BVI) Limited, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the registrar of corporate affairs of the British Virgin Islands under number 1803200,

represented by Mr Ryan Benjamin, private employee residing in Luxembourg., Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy dated March 10th, 2014, which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the holder and the undersigned notary, will be appended to the present instrument for the purpose of registration.

The party, represented as indicated above, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of association for a private limited-liability company (société à responsabilité limitée) which it establishes as follows:

Part I. Corporate form and name, Registered office, Corporate purpose and term of existence

Art. 1. Corporate Form and Name. The original subscriber(s) and all who may subsequently acquire the shares hereafter issued hereby establish a company which takes the form of a private limited-liability company (société à responsabilité limitée) (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, notably the Act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Act"), Article 1832 of the Civil Code, as amended, and the present articles of association (the "Articles").

The Company is incorporated under the name "Hadfield Luxembourg S.à r.l."

Art. 2. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg. The Company's Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to transfer the Company's registered office to any other location in the City of Luxembourg.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may resolve to establish branches or other places of business in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Should extraordinary political, economic or social developments occur or become imminent which are liable to interfere with the Company's normal activities at its registered office or hinder communications within that office or between that office and persons abroad, the Manager or, as the case may be, the Board of Managers may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of such extraordinary circumstances. Such temporary measures will not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office abroad, will remain governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Corporate Purpose. The purpose of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of stakes, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such shareholdings.

This includes without limitation the investment in, acquisition and disposal of, grant or issuance (without a public offering) of preferred equity certificates, loans, bonds, notes, debentures and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including without limitation, shares of capital stock, limited partnership interests, limited-liability company interests, preferred stock, securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, as well as obligations (including without limitation synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person.

The Company may also use its funds to invest in real estate, intellectual property rights or any other movable or immovable asset in any form or of any kind.

The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of security as well as any form of indemnity, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

The Company may also provide assistance in any form (including without limitation the extension of advances, loans, money deposits and credit as well as the provision of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of security) to the Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same type of assistance to undertakings that form part of the same group to which the Company belongs or to third parties, provided that doing so is in the Company's interest and does not trigger any license requirements.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial or financial transactions and engage in such other activities as it deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and development of its corporate purpose.

Notwithstanding the foregoing, the Company shall not enter into any transaction that would cause it to be engaged in a regulated activity or one that requires the Company to have a licence.

Art. 4. Term of Existence. The Company is incorporated for an unlimited term of existence.

Part II. Share capital and shares

Art. 5. Share Capital. The share capital of the Company is set at twelve thousand Pounds Sterling (GBP 12,000.-), divided into twelve thousand (12,000) shares, with a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each.

In addition to the share capital, a premium account may be set up, to which any premium paid on the shares, over and above the par value, will be transferred. The Company may use the amount held in the premium account to redeem its shares, set off net losses, and make distributions to shareholders or it can allocate the funds to the statutory reserve.

Art. 6. Shares. All shares are and will remain in registered form.

If and when the Company has only one shareholder, this shareholder may freely transfer its/her/his shares.

If and when the Company has several shareholders, the shares may be transferred freely only amongst the shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders, at which at least three quarters of the share capital, which present or represented, cast their vote in favour of such transfer.

Shares may be transferred either by means of a notarised instrument or a private agreement. Any such transfer is not binding on the Company or third parties unless duly notified to or accepted by the Company, in accordance with Article 1690 of the Civil Code.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must appoint a single person to represent them vis-à-vis the Company. The Company has the right to suspend the exercise of the rights attached to the relevant share until a single representative is appointed.

Art. 7. Capital Increases and Reductions. The Company's share capital may be increased or reduced on one or more occasions pursuant to a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, provided the quorum and majority set out in these Articles or the Act, as the case may be, are met.

Part III. Management, The board of managers and auditors

Art. 8. Management. The Company shall be managed by one or more managers, who need not be shareholders in the Company (the "Manager(s)"). If several Managers are appointed, they will constitute a board of managers (the "Board of Managers").

The Manager(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, which will determine their number, remuneration and the duration of their term of office. The Managers will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and removed from office at any time, with or without cause, pursuant to a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to appoint Class A and Class B Managers.

Even after the end of their term of office, the Manager(s) shall not disclose information that could be detrimental to the Company's interests, except when disclosure is required by law.

Art. 9. Meetings of the Board of Managers. If the Company has a single Manager, the latter will exercise the powers granted by the Act to the Board of Managers.

The Board of Managers will appoint a chairperson (the "Chair") from amongst its members. It may also appoint a secretary, who need not be a Manager, to keep minutes of meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet further to a notice sent by the Chair or at the request of any Manager. The Chair will preside over all meetings of the Board of Managers. In the Chair's absence, the Board of Managers may appoint another Manager as pro tempore chair by a majority vote of those present or represented at the meeting.

Except in urgent cases or with the prior consent of all those entitled to attend the meeting, at least twenty-four hours' written notice of a Board meeting must be given. Any such notice shall specify the place, date, time and agenda of the meeting.

The abovementioned notice requirement may be waived unanimously in writing by all Managers, either at the meeting or otherwise. No separate notice is required for meetings held at a time and place previously approved by the Board of Managers.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or another location indicated in the notice.

A Manager may appoint in writing another Manager to represent him/her at any meeting of the Board of Managers.

The quorum required for meetings of the Board of Managers shall be the presence or representation of a majority of Managers holding office.

Decisions shall be taken by a majority of the votes cast by those Managers present or represented at the meeting. In the event of a tie, the Chair shall cast the deciding vote.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other means of communication allowing several persons to communicate simultaneously with each other. Such methods of participation are considered equivalent to physical presence at the meeting.

A written decision signed by all Managers is proper and valid as if it had been adopted at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such a decision can be enacted either in a single document or in several documents with the same content, each signed by one or more Managers.

Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Managers. The minutes of meetings of the Board of Managers or, as the case may be, written decisions taken by the sole Manager, shall be drawn up and signed by all Managers present at the meeting or, as the case may be, the sole Manager. Any proxies shall remain appended thereto.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chair of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies of or extracts from the minutes or decisions shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, the Chair of the Board of Managers or by any two Managers.

Art. 11. General Powers of the Managers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers has the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of administration or disposal which are necessary or useful to accomplish the Company's purpose. All powers not expressly reserved by the Act to the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders can be exercised by the Manager or the Board of Manager, as the case may be.

Art. 12. Delegation of Powers. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may confer certain powers and/or special duties on any member(s) of the Board of Managers or any other person(s), who need not be a Manager or Shareholder of the Company, acting alone or jointly, under such terms as the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall determine.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may also establish one or more advisory committees and determine their composition and purpose.

Art. 13. Representation of the Company. If only one Manager has been appointed, the Company will be bound to third parties by the signature of that Manager as well as by the joint or single signature of any person(s) to whom the Manager has delegated signatory authority, within the limits of such authority.

If the Company is managed by a Board of Managers, subject to the following, the Company will be bound to third parties by the joint signature of any two Managers as well as by the joint or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated signatory authority, within the limits of such authority.

Notwithstanding the foregoing, if the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed one or more Class A Managers and one or more Class B Managers, the Company will be bound to third parties by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager, as well as by the joint or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory authority, within the limits of such authority.

Art. 14. Conflicts of Interest. No contract or transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated solely due to the fact that any one or more duly authorised representatives of the Company, including without limitation any Manager, has a personal interest in, or is a duly authorised representative of, that other company or firm. Except as otherwise provided herein, any duly authorised representative of the Company, including without limitation any Manager, who serves as a duly authorised representative of another company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business shall not, for that sole reason, automatically be prevented from taking part in the deliberations and acting on any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the foregoing, in the event a Manager has a personal interest in any transaction to which the Company is a party, other than transactions falling within the scope of the Company's day-to-day management, concluded in the Company's ordinary course of business, and arm's-length transactions, s/he shall inform the Board of Managers thereof and shall not deliberate or vote on the transaction. The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, shall be notified of the transaction and the Manager's interest therein. When the Company has only a single Manager, any transaction to which the Company is a party and in which the sole Manager has a personal interest that conflicts with the Company's interest therein, other than those falling within the scope of the Company's day-to-day management, concluded in the Company's ordinary course of business, and arm's-length transactions, must be approved by the sole shareholder.

Art. 15. Indemnification. The Company shall indemnify any Manager and the latter's heirs, executors and administrators for expenses reasonably incurred in connection with any action, lawsuit or proceedings to which the Manager may be made a party by reason of being or having been a Manager or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which the Manager is not entitled to be indemnified, except for actions, lawsuits or proceedings in relation to matters for which the Manager is held liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall only be provided for matters in relation to which the Company has been advised by its legal counsel that the Manager did not commit a breach of his or her duties. This right to indemnification is without prejudice to any other rights to which the relevant person may be entitled.

Art. 16. Audit. Unless the Company's annual accounts are audited by an independent auditor in accordance with the requirements of the Act, the supervision of the Company's operations may be, or shall be if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, entrusted to one or more auditors, who need not be shareholders.

The auditors or, as the case may be, the independent auditor, if any, shall be appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of statutory or independent auditors, if applicable, the remuneration of the statutory or independent auditor, and the duration of their term of office. The auditors will hold office until their successors are elected. They may be re-appointed at the end of their term and removed from office at any time, with or without cause, pursuant to a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

Part IV. Meetings of shareholders

Art. 17. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the Company's registered office or at any other location specified in the notice of the meeting.

If this date is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held the next business day.

Art. 18. Other General Meetings of Shareholders. The Manager or the Board of Manager, as the case may be, the auditor(s), if any, or shareholders holding more than half the Company's share capital can call other general meetings of shareholders in accordance with the requirements of the Act.

If the Company has less than twenty-five (25) shareholders, general meetings of shareholders are not mandatory and the shareholders may vote on the proposed resolutions in writing.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad only if so required by an event of force majeure, in the opinion of the Manager or the Board of Managers, as the case may be.

Art. 19. Powers of the General Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders represents the totality of the Company's shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the powers reserved to it by the Act and these Articles.

Art. 20. Procedure and Voting. The general meeting of shareholders will meet further to a notice sent by the Manager or the Board of Managers, as the case may be, the auditor(s), if any, or shareholders holding more than half the Company's share capital, which meets the requirements of the Act and these Articles.

The notice shall be sent to the shareholders at least eight (8) days prior to the meeting and shall specify the date, time, place and agenda of the meeting.

If all shareholders are present or represented at a general meeting and state that they have been informed of the agenda, the meeting may be held without notice.

A shareholder may appoint in writing, pdf via e-mail or by fax a proxy holder, who need not be a shareholder, to represent him or her at a meeting.

One or more shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, videoconference or any similar means of communication enabling several persons to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to physical presence at the meeting.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

The Chair of the Board of Managers or, in the Chair's absence, any other person appointed by the general meeting of shareholders shall preside over the meeting.

The chairperson of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall appoint one or more returning officer(s).

The chairperson of the general meeting of shareholders, together with the secretary and the returning officer(s), shall form the bureau of the meeting.

An attendance list indicating the name of each shareholder, the number of shares held and, if applicable, the name of the shareholder's representative, shall be drawn up and signed by the members of the bureau or, as the case may be, their representatives.

Each share carries one vote, except as otherwise provided for by the Act.

Except as otherwise required by the Act or these Articles, any amendment to the present Articles must be approved by (i) a majority of the shareholders in numerical terms and (ii) representing three-quarters of the share capital.

Except as otherwise required by the Act or these Articles, all other resolutions must be approved by shareholders representing more than half the share capital. If the required quorum is not met at the first meeting, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions adopted by a majority of the votes cast, regardless of the percentage of share capital represented.

Art. 21. Minutes of Shareholder Meetings. Written decisions of the sole shareholder or the minutes of general meetings of shareholders, as the case may be, shall be drawn up and signed by the sole shareholder or, as the case may be, the bureau.

Copies of or extracts from the decisions of the sole shareholder or, as the case may be, minutes of the general meeting of shareholders shall be certified by the sole Manager or the Chair of the Board of Managers or any two Managers, as the case may be.

Part V. Financial year and allocation of profits

Art. 22. Financial Year. The Company's financial year starts to run on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 23. Approval of the Annual Accounts. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall prepare the Company's annual accounts in accordance with the Act and submit them, if applicable, to the auditor(s) for review and to the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or his/her representative may inspect the annual accounts at the Company's registered office, as provided by the Act.

Art. 24. Allocation of Profit. Five percent (5%) of the Company's net annual profit shall be allocated each year to the reserve required by the Act, until this reserve reaches ten percent (10%) of the Company's subscribed capital.

The sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, shall determine how the remaining profits will be allocated, which may be used, in whole or in part, to absorb existing losses, if any, set aside in a reserve, carried forward to the next following financial year, or distributed to the shareholder(s) as a dividend.

Art. 25. Interim Dividends. The Manager or the Board of Managers, as the case may be, is authorised to pay interim dividends, provided interim financial statements have been drawn up showing that the Company has sufficient funds to make such a distribution.

Part VI. Dissolution and liquidation

Art. 26. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved pursuant to a decision of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, approved by the same quorum and majority required to amend these Articles, unless otherwise provided by the Act.

If the Company is dissolved, liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be natural persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which will also determine their powers and compensation.

After settling all outstanding debts and liabilities, including taxes and liquidation costs, the remaining net assets of the Company shall be distributed amongst the shareholders pro rata in accordance with their shareholdings.

Part VII. Applicable law

Art. 27. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be settled in accordance with the applicable law.

Subscription and Payment

These Articles have been drawn up by the appearing party, which has subscribed to and fully paid up in cash twelve thousand shares, with a par value of one Pound Sterling each.

Proof of payment has been provided to the undersigned notary who states that the conditions set forth in Article 183 of the Act have been fulfilled and expressly testifies to the fulfilment of these conditions.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company as a result of this instrument of incorporation are estimated at one thousand four hundred euros (EUR 1,400).

Evaluation

The share capital is evaluated at fourteen thousand three hundred forty-nine euros fifty-five cents (14.349,55 EUR).

Transitional Provisions

The first financial year will begin on today's date and end on 31 December 2014.

Extraordinary general meeting

The abovementioned shareholder(s), representing the Company's entire subscribed share capital, immediately hold an extraordinary general meeting and pass the following resolutions:

1. The number of Managers is set at three (3) and the following persons are appointed Managers for an unlimited term:

- Ms Harriet Reid, born in Pembury, England on 25 March 1981, with her professional address at 24 Boulevard Princesse Charlotte, MC 98000, Monaco;

- Mr Keith Greally, born in Galway, Ireland, on 5 February 1977, with his professional address at 40, avenue de Monterey, L-2163 Luxembourg; and

- Mr Maxence Monot, born in Dijon, France on 8 December 1976, with his professional address at 40, avenue de Monterey, L-2163 Luxembourg.

2. The Company's registered office shall be located at 40, avenue de Monterey, L-2163 Luxembourg.

The present instrument was drawn up in Luxembourg, on the date indicated at the top of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that, at the request of the abovementioned persons, this instrument has been drafted in English, accompanied by a French version. At the request of the same persons, in the event of discrepancies between the English and French versions, the English text will prevail.

This document having been read to the proxy holder(s) of the appearing party, who are known to the notary by last name, first name, civil status and residence, this person/these persons sign together with the notary this original instrument.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quatorze mars,

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Hadfield Capital Limited, une société constituée sous les lois des Îles Vierges Britanniques, ayant son siège social aux bureaux de Aleman, Cordero, Galondo & Lee Trust (BVI) Limited, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, les Îles Vierges Britanniques, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés (registrar of corporate affairs) des Îles Vierges Britanniques sous le numéro 1803200,

représentée par M. Ryan Benjamin, employé privé résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration signée le 10 mars 2014, qui après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Laquelle comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination Sociale. Il est formé par le(s) souscripteur(s) et toutes les personnes qui pourraient devenir détenteurs des parts sociales émises ci-après, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adopte la dénomination "Hadfield Luxembourg S.à r.l."

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg Ville. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la ville mentionnée ci-dessus.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance.

Au cas où le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission (sans offre publique) de certificats de capital préférentiels, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, parts sociales, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatives à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à douze mille livres sterling (GBP 12.000,-) divisés en douze mille (12.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour payer les parts sociales que la Société pourrait racheter des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale sera et restera sous forme nominale.

Lorsque la Société est composée d'un associé unique, l'associé unique peut transmettre ses parts librement.

Si la Société est composée de plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles uniquement entre associés. Dans cette situation, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être documentée dans un acte notarié ou sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été correctement signifiées à la Société ou acceptées par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale concernée et ce jusqu'à la nomination d'un mandataire commun.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Social Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des statuts par ces Statuts ou, le cas échéant, par la Loi.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 8. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés (le(s) "Gérant(s)"). Si plusieurs Gérants ont été nommés, les Gérants vont constituer un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Le(s) Gérant(s) est/sont nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre, leur rémunération et le caractère limité ou illimité de leur mandat. Le(s) Gérant(s) restera/ resteront en fonction jusqu'à la nomination de leur successeur. Il(s) peut/peuvent être renommé(s) à la fin de leur mandat et peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de qualifier les Gérants nommés en Gérant de Catégorie A et en Gérants de Catégorie B.

Le(s) Gérant(s) ne révélera/révéleront pas, même après le terme de leur mandat, les informations concernant la Société à leur disposition, dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle révélation est obligatoire par la loi.

Art. 9. Réunions du Conseil de Gérance. Si la Société est composée d'un seul Gérant, ce dernier exerce le pouvoir octroyé par la Loi au Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le "Président"). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président ou à la demande d'un Gérant. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, sauf qu'en son absence, le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées à une telle réunion un autre président pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant donné à la réunion ou autrement. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

Le quorum du Conseil de Gérance est atteint par la présence ou la représentation d'une majorité de Gérants en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion. En cas de parité des votes, le Président a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite par voie circulaire signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 10. Procès-verbaux du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de la réunion du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, les décisions écrites du Gérant Unique, doivent être établies par écrit et signées par tous les Gérants présents ou représentés ou le cas échéant, par le Gérant unique de la Société. Toutes les procurations seront annexées.

Les procès-verbaux de chaque réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a). Toutes les procurations seront annexées.

Les copies ou les extraits de celles-ci doivent être certifiées par le gérant unique ou le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou, le cas échéant, par deux Gérants.

Art. 11. Pouvoirs des Gérants. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition, nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut conférer certains pouvoirs ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance ou à une ou plusieurs autres personnes qui peuvent ne pas être Gérants ou Associés de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les conditions et les pouvoirs applicables au Conseil de Gérance ou, le cas échéant, déterminés par le Conseil de Gérance.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut aussi nommer un ou plusieurs comités et déterminer leur composition et leur objet.

Art. 13. Représentation de la Société. En cas de nomination d'un Gérant unique, la société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de ce gérant, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute personne à qui le Gérant a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Dans le cas où la Société est gérée par un conseil de gérance et sous réserve de ce qui suit, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux gérants ainsi que par la signature unique ou conjointe de toutes personnes à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas où l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de catégorie A et un ou plusieurs Gérants de catégorie B, la Société sera liée vis-à-vis des tiers uniquement par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute(s) personne(s) à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs représentants valablement autorisés de la Société, comprenant mais non limité à tout Gérant, y auront un intérêt personnel, ou en seront des représentants valablement autorisés. Sauf dispositions contraires ci-dessous, tout représentant valablement autorisé de la Société, en ce compris tout Gérant qui remplira en même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis et d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou un fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, il/elle en avisera le Conseil de Gérance (s'il existe) et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, à la prochaine assemblée générale des associés. Lorsque la Société est composée d'un seul Gérant, toute transaction à laquelle la Société devient partie, autres que les transactions tombant dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, et dans laquelle le Gérant unique a un intérêt personnel qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, la transaction concernée doit être approuvée par l'associé unique.

Art. 15. Indemnisation. La Société doit indemniser tout Gérant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, des dépenses raisonnables faites par lui en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de Gérant, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est associé ou créancière et par laquelle il n'est pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles il est finalement déclaré dans de telles actions, procès et procédures responsable de grosse négligence ou faute grave. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec le règlement amiable du conflit pour lesquelles, selon le conseiller juridique de la Société, la personne indemnisée n'a pas commis une telle violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée peut revendiquer.

Art. 16. Révision des comptes. Sauf si les comptes annuels de la Société sont révisés par un réviseur d'entreprises indépendant conformément aux obligations de la Loi, les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou

plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés.

Les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, le réviseur d'entreprises indépendant, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat. Les auditeurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 17. Assemblée Générale des Associés. L'assemblée générale annuelle qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue au siège social de la société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée.

Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autres Assemblées Générales des Associés. Les assemblées générales des associés se réunissent en conformité avec la Loi sur convocations des Gérants ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement du/des commissaire (s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si la Société est composée de moins de vingt-cinq (25) associés, les assemblées générales des associés ne sont pas obligatoires et les associés peuvent voter par écrit sur les résolutions proposées.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, à l'avis discrétionnaire du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, des circonstances de force majeure l'exigent.

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés a les pouvoirs lui attribués par la Loi et les présents Statuts.

Art. 20. Procédure, Vote. L'assemblée générale des associés se réunit en conformité avec la Loi et les présents Statuts sur convocation du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

La convocation sera envoyée aux associés au moins huit (8) jours avant la tenue de la réunion et contiendra la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés doit être présidée par le Président du Conseil de Gérance ou, en son absence, par toute autre personne nommée par l'assemblée générale des associés.

Le président de l'assemblée générale des associés doit nommer un secrétaire.

L'assemblée générale des associés doit nommer un ou plusieurs scrutateurs.

Le président de l'assemblée générale des associés ensemble avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant le nom des associés, le nombre de parts sociales détenues par eux et, si possible, le nom de leur représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, leurs représentants.

Un vote est attaché à chaque part sociale, sauf prévu autrement par la Loi.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou par des présents Statuts, toute modification des présents Statuts doit être approuvée par des associés (i) représentant une majorité des associés en nombre et (ii) représentant les trois-quarts du capital social.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Dans le cas où un tel quorum n'est pas atteint à la première assemblée, les membres doivent être convoqués ou consultés seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions doivent être adoptées par une majorité de votes, quel que soit le capital représenté.

Art. 21. Procès-verbaux des résolutions des associés. Les procès-verbaux des décisions écrites de l'associé unique ou, le cas échéant, des assemblées générales des associés doivent être établies par écrit et signée par le seul associé ou, le cas échéant, par le bureau de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés doivent être certifiées par le Gérant unique ou, le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou par deux Gérants.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 23. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance dresse les comptes annuels de la Société conformément à la loi et les soumet, le cas échéant, au commissaire aux comptes ou, le cas échéant, au réviseur d'entreprises indépendant, pour révision et à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 24. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde pour absorber des pertes, s'il y en a, de le verser à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Art. 25. Dividendes Intérimaires. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, sous condition que des comptes intérimaires aient été établis et fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 26. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui termineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, toutes les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 27. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au douze mille (12.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune et les a intégralement libérées en espèces.

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400.-).

Evaluation

Le capital social est évalué à quatorze mille trois cent quarante-neuf euros cinquante-cinq cents (EUR 14.349,55).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera ce jour et finira le 31 décembre 2014.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé précité, représentant tout le capital souscrit, tout de suite adopté les résolutions suivantes:

1) Fixation du nombre de Gérants à trois (3) et nomination des Gérants suivants pour une durée illimitée:

- Mme Harriet Reid, née à Pembury, Angleterre, le 25 mars 1981, ayant son adresse professionnelle à 24 Boulevard Princesse Charlotte, MC 98000, Monaco;

- M Keith Greally, né à Galway, Irlande, le 5 février 1977, ayant son adresse professionnelle à 40, avenue de Monterey, L-2163 Luxembourg; et

- M Maxence Monot, né à Dijon, France, le 8 décembre 1976, ayant son adresse professionnelle à 40, avenue de Monterey, L-2163 Luxembourg.

2) Fixation du siège social de la Société à 40, avenue de Monterey, L-2163 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Ryan Benjamin et Martine Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 mars 2014. LAC/2014/13241. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR COPIE CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2014.

Référence de publication: 2014048583/593.

(140055412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Hansteen Regensburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 118.271.

—
Extrait de la décision prise par l'associée unique en date du 27 mars 2014

Le siège social de la société est transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert avec effet immédiat.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Hansteen Regensburg S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014047165/14.

(140053838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Imalpa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 32.818.

—
Extrait des résolutions écrites prises par le conseil d'administration en date du 28 janvier 2014

Il résulte des résolutions écrites du Conseil d'Administration de la Société du 28 janvier 2014 que (traduction libre):

«Première résolution

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la Société du 2a, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 55-57, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014047205/18.

(140053388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Conbelts Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 141.690.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2014.
SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2014047835/11.

(140054275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Financière de l'Eau S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 17, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 185.737.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatrième jour de mars.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

a comparu:

EXCELIANCE SA, société anonyme de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B83412, ayant son siège social à L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume, représentée par son administrateur unique Monsieur Jonathan BEGGIATO, directeur comptable, demeurant professionnellement à L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme («la Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

Art. 2. Dénomination. La Société prend comme dénomination «Financière de l'eau S.A.».

Art. 3. Siège social. Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la même commune par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Objet. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise située en Europe ayant pour activité la vente au détail de matériels de piscines et de spas, la prestation de maintenance et de rénovation de piscines et en général, toutes activités relatives aux piscines et aux spas, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra également prêter des services administratifs et commerciaux auprès de ses filiales.

La société a pour objet la création, la gestion, le développement, la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille de droit de propriété intellectuelle se composant de toute origine, de tous brevets, marques, logiciels, sources informatiques, dessins, modèle... Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou favoriser la réalisation.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Prime d'émission. En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Actions. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis.

Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

Art. 10. Composition du Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre, appelé «administrateur unique», jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, sans motif, par une résolution des actionnaire(s).

Art. 11. Pouvoir du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Toutefois, le Conseil d'Administration devra obtenir l'autorisation préalable des actionnaires, prise à la majorité simple, en vue de:

- la conclusion de tout engagement quel qu'il soit (engagements financiers, garantie, investissements, contrat...) excédant un montant de 15.000 €

- la cession de tous titres de participations et valeurs mobilières appartenant à la Société.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Art. 12. Représentation. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Acompte sur dividende. Le Conseil d'Administration peut décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices

reportés ainsi que prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil de d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil de d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation, au siège social, ou tout autre endroit du Grand-Duché du Luxembourg.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues au lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Art. 15. Rémunération et débours. Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 17. Responsabilité des administrateur(s). Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.

Art. 18. Commissaire(s) aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 19. Actionnaire(s). Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs pré-mentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 31 mai à 10 heures de chaque année.

Art. 21. Assemblées générales. Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Les décisions des actionnaires peuvent aussi résulter du consentement unanime de tous les actionnaires exprimé dans un acte sous seing privé ou d'un procès-verbal. Ces décisions écrites sont régulières et valables de la même manière que si elles avaient été adoptées à une assemblée générale dûment convoquée et tenue.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Les actionnaires pourront participer à l'assemblée par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 24. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 25. Affectations des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux actionnaire(s), chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Art. 26. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Art. 27. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Dispositions transitoires

- (1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.
- (2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2015.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, la partie comparante pré-qualifiée déclare souscrire intégralement les mille (1.000) actions comme suit:

- EXCELIANCE SA, pré-qualifiée, Mille actions	<u>1.000</u>
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été entièrement libérées par la partie comparante par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été fournie au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

La partie comparante pré-qualifiée représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Hervé LEBLANC, Dirigeant de société, né le 24 février 1954 à Rouen (France), demeurant à F-92150 Suresnes, 15, rue Diderot;

- Madame Birgit LEIBFRITZ, Directrice financière, née le 26 décembre 1960 à Upfingen (Allemagne), demeurant à DE-72813 St Johann, Uracher Strasse 33.

- Monsieur Philippe LURQUIN, Directeur, née le 12 septembre 1973 à Uccle (Belgique), demeurant à B-5670 Oignies-en-Thiérache, 34, rue de Rocroi.

3. La durée du mandat des administrateurs

prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2019.

4. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Le Comitium International SA, 15-17, avenue Guillaume L-1651 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B83527.

5. La durée du mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2019.

6. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-1651 Luxembourg, 17, avenue Guillaume.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. BEGGIATO, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 26 mars 2014. Relation: DIE/2014/3809. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 02 avril 2014.

Référence de publication: 2014047894/255.

(140054580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Go Gusto S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2221 Luxembourg, 303, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 185.707.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fourth of March.

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. Mrs Vesela NIKOLAEVA SAVOVA, ép. DREWS, marketing and communications professional, born on November 15th, 1984 in Pleven (Bulgaria), residing in L-2221 Luxembourg, 303, rue de Neudorf,

2.- Mr. Elliot Lawrence DREWS, financial services professional, born on March 7th, 1986 in Antwerp (Belgium), residing in L-2221 Luxembourg, 303, rue de Neudorf,

3.- Mr. James Thomas John HOLLAND, financial services professional, born on May 1st, 1986 in Toronto (Canada), residing in L-7234 Helmsange, 33, cité J.F. Kennedy.

Such appearing parties have drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. A limited liability company is hereby formed, that will be governed by these articles and by the relevant legislation. The name of the company is "Go Gusto S.à r.l."

Art. 2. The registered office is established in the municipality of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are the commercial activities related to the production and selling of food and alcoholic and non-alcoholic beverages, with or without establishment of restaurant.

Within the limits of its activity, the company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The company may undertake all commercial, personal property, real estate and financial operations related directly or indirectly to the above mentioned activities or which may facilitate their realization.

Art. 5. The corporate capital of the company is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

Art. 6. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning Commercial Companies.

Art. 7. Each corporate unit entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 8. Shares are freely transferable among members. The shares transfer inter vivos to non-members is subject to the consent of at least seventy-five percent of the members' general meeting or of at least seventy-five percent of the company's capital. In the case of the death of a member, the shares transfer to non-members is subject to the consent of no less than seventy-five percent of the votes of the surviving members. In any event the remaining members have a pre-emption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-member.

Art. 9. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the members.

Art. 10. The heirs, creditors or others may not, for any reason whatsoever, affix seals on the assets and documents of the company.

Art. 11. The company will be managed by one or several managers who need not to be members and who are appointed by the general meeting of members.

Art. 12. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 13. Every member may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meetings through a special proxy.

Art. 14. Collective decisions are only valid if they are adopted by the members representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by a majority of the members representing three quarters of the capital.

Art. 15. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 16. Every year on December 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 17. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the company.

Art. 18. At least 5% of the net profit for the financial year has to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the corporate capital.

The remaining balance is at the disposal of the members.

Art. 19. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not be members and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

Art. 20. If, and as long as one member holds all the shares, the company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law on Commercial Companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 21. For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the members refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st 2014.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed as follows:

1.- Mrs Vesela NIKOLAEVA SAVOVA, ép. DREWS,	215
2.- Mr. Elliot Lawrence DREWS,	210
3.- Mr. James Thomas John HOLLAND,	75
Total: five hundred	500

All the shares have been entirely paid up in cash so that the company has now at its disposal the sum of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) as was certified to the notary executing this deed.

Expenses

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at EUR 1,150.-.

Resolutions of the members

The members, acting as foresaid, representing the whole of the corporate capital, passed the following resolutions:

1. The following has been elected as manager for an undetermined period:

- Mrs Vesela NIKOLAEVA SAVOVA, (ép. DREWS), marketing and communications professional, born on November 15th, 1984 in Pleven (Bulgaria), residing in L-2221 Luxembourg, 303, rue de Neudorf,

2. The company will be validly bound by the signature of the sole manager

3. The company's registered office is located at L-2221 Luxembourg, 303, rue de Neudorf.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above person appearing, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same person appearing and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary, by surnames, Christian names, civil status and residences, they have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- Madame Vesela NIKOLAEVA SAVOVA (ep. DREWS), marketing and communications professional, née le 15 novembre 1984 à Pleven (Bulgarie), demeurant à L-2221 Luxembourg, 303, rue de Neudorf,

2.- Monsieur Elliot Lawrence DREWS, financial services professional, né le 7 mars 1986 à Antwerpen (Belgique), demeurant à L-2221 Luxembourg, 303, rue de Neudorf,

3.- Monsieur James Thomas John HOLLAND, financial services professional, né le 1^{er} Mai 1986 à Toronto (Canada), demeurant à L-7234 Helmsange, 33, cité J.F. Kennedy.

Lesquels comparants ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «Go Gusto S.à r.l.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision collective des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'activité commerciale relatif à la production et la vente d'aliments et boissons alcoolisées et non alcoolisées avec ou sans mise en place d'un restaurant.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription et paiement

Les 100 (cent) parts sociales ont été entièrement souscrites comme suit

1.- Mrs Vesela NIKOLAEVA SAVOVA, ép. DREWS,	215
2.- Mr. Elliot Lawrence DREWS,	210
3.- Mr. James Thomas John HOLLAND,	75
Total: five hundred	500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ EUR 1.150,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les associés prédésignés, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Sont appelés aux fonctions de gérants:

Madame Vesela NIKOLAEVA SAVOVA, ép. DREWS, marketing and communications professional, née le 15 novembre 1984 à Pleven (Bulgarie), demeurant à L-2221 Luxembourg, 303, rue de Neudorf;

2. La société est valablement engagée par la signature de la gérante unique.

3. Le siège social de la société est fixé à L-2221 Luxembourg, 303, rue de Neudorf.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec nous le notaire le présent acte.

Signé: Vesela NIKOLAEVA SAVOVA, ép. DREWS, Elliot Lawrence DREWS, James Thomas John HOLLAND, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 mars 2014. Relation GRE/2014/1238. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 1^{er} avril 2014.

Référence de publication: 2014047916/189.

(140054076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

Fuchs & Insurances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 47-49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 152.450.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2014047896/10.

(140054501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2014.

BLK CYE (Luxembourg) Investments, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 42.002,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 164.668.

—
Extrait du contrat de cession de parts de la Société en date du 18 novembre 2013

En vertu d'un acte de transfert de parts sociales daté du 18 novembre 2013, BlackRock Corporate High Yield Fund III, inc. a transféré la totalité de ses parts de la manière suivante:

- 42.002 parts sociales, à la société BlackRock Corporate High Yield Fund VI, Inc., une société, constituée en vertu des lois américaines et ayant son siège social à 100 Bellevue Parkway Wilmington, Delaware 19809, Etats Unis d'Amérique, immatriculée auprès du registre du commerce de l'État de Maryland sous le numéro D07266984.

Luxembourg, le 18 mars 2014.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014048441/17.

(140055506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

CPI Holding Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 149.373.

—
In the year two thousand and fourteen, on the twenty-first day of March, at eleven a.m.,
before us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the "General Meeting") of the company CPI Holding Luxembourg S.A., a public limited liability company (société anonyme) governed by the laws of the Grand-duchy of Luxembourg, having its registered office at 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 149373 (the "Company"). The Company was incorporated by a deed received by Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, Grand-duchy of Luxembourg, on 27 October 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2453 on 17 December 2009, as amended several times and lastly by a deed received by the undersigned notary on 12 September 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2820 on 21 November 2012.

The General Meeting was presided by Me Jérémie FERRIAN, lawyer, residing professionally in Luxembourg (the "Chairman").

The Chairman appointed Me Pierre MASSEHIAN, lawyer, residing professionally in Luxembourg as secretary (the "Secretary").

The General Meeting elected as scrutinizer Me Estelle N'ZOUNGOU, lawyer, residing professionally in Luxembourg (the "Scrutinizer").

These persons composed the bureau of the General Meeting (the "Bureau").

Having thus been constituted, the Bureau drew up the attendance list, which, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder representing the shareholders authorized to vote and by the members of the Bureau and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The Chairman then requested the notary to state that:

I. The shareholders of the Company were duly convened to the General Meeting by convening notices sent by registered mail on 10 March 2014, i.e. at least ten days before the General Meeting, in accordance with the provisions of article 70 paragraph 7 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended and article 8.4 of the Company's articles of association.

II. The share capital of the Company is set at EUR 40,000.- (forty thousand Euro), represented by 400,000 (four hundred thousand) shares having a nominal value of EUR 0.10.- (ten Euro cent) each, all in registered form and entirely paid up.

III. According to articles 8.2.2. and 8.3 of the articles of association of the Company, the resolutions to be taken in relation to the below-mentioned agenda of the General Meeting require an attendance quorum of 60% of the aggregate voting rights of the Company and shall be adopted upon a qualified majority vote of 70% of the shareholders attending or represented.

IV. According to the attendance list, ten (10) shareholders of the Company, representing 63.55 % of the share capital of the Company authorized to vote, were present or validly represented at the General Meeting. The General Meeting could thus validly deliberate on all items listed on the below agenda.

V. The agenda of the General Meeting (the "Agenda") was the following:

1. Decision to put the Company into voluntary liquidation;
2. Examination and approval of the interim accounts of the Company as of 21 March 2014 being the liquidation opening accounts;
3. Appointment of MAYFAIR TRUST S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée having its registered office at 2, Millewee, L-7257 Walferdange, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 112.769, as liquidator of the Company (the "Liquidator");
4. Determination of the powers and remuneration of the Liquidator;
5. Decision on the termination of the mandates of (i) the directors of the Company and (ii) KPMG Luxembourg S.à r.l., as independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) of the Company, and to grant them full discharge (quitus) for the performance of their respective mandates;
6. Appointment of Grant Thornton Tax & Accounting S.A., a Luxembourg société anonyme having its registered office at 1, rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B. 112.359, as liquidation auditor (commissaire à la liquidation), to examine the report and the liquidation closing accounts of the Company to be prepared by the Liquidator, in compliance with article 151 of the law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended;
7. Authorization and empowerment to any one of the former directors of the Company, each acting under her/his sole signature, on behalf of the Company, to do whatever is necessary, useful or desirable in her/his sole opinion to implement and/or to complete any other action in relation to the resolutions to be adopted on the basis of the present agenda;
8. Any other business.

VI. The General Meeting, having approved the Chairman's statement and having been validly constituted and convened, has deliberated and taken the following resolutions:

First resolution

The General Meeting, having acknowledged that the activities of the Company have ceased and that no further activities will be pursued by the Company in the future, resolved to pronounce the voluntary dissolution of the Company and to put it into liquidation with immediate effect (the "Company Liquidation").

This resolution was passed by

245,202 shares representing 100% of the voting shares present or represented in favor of the resolution,

0 votes against and

0 Abstentions.

Second resolution

The General Meeting resolved to approve the interim accounts of the Company as of 21 March 2014 prepared by the board of directors of the Company, being the Company Liquidation opening accounts.

This resolution was passed by

245,202 shares representing 100% of the voting shares present or represented in favor of the resolution,

0 votes against and

0 Abstentions.

Third resolution

The General Meeting resolved to appoint MAYFAIR TRUST S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée having its registered office at 2, Millewee, L-7257 Walferdange, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 112.769, as liquidator of the Company (the "Liquidator").

This resolution was passed by

245,202 shares representing 100% of the voting shares present or represented in favor of the resolution,

0 votes against and

0 Abstentions.

Fourth resolution

The General Meeting resolved to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

The Liquidator shall in particular be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, without prior consent of the general meeting of the Company.

The Liquidator may, under his own responsibility and regarding special or specific operations, delegate such part of his powers and for such duration as he may deem fit, to one or several representatives.

The Liquidator shall also be authorised to make advance payments of any surplus assets of the Company to the shareholders of the Company as it deems fit.

In dealing with third parties as well as in justice, the Liquidator will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances.

The General Meeting resolved to approve the remuneration of the Liquidator as it has been agreed by the concerned parties, according to the engagement letter issued by the Liquidator on 10 March 2014.

This resolution was passed by

245,202 shares representing 100% of the voting shares present or represented in favor of the resolution,

0 votes against and

0 Abstentions.

Fifth resolution

The General Meeting acknowledged and approved the immediate termination of the mandates of (i) the directors of the Company and (ii) KPMG Luxembourg S.à r.l., as independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) of the Company, and resolved to grant them full discharge (quitus) for the performance of their respective mandates until the date hereof.

This resolution was passed by

245,202 shares representing 100% of the voting shares present or represented in favor of the resolution,

0 votes against and

0 Abstentions.

Sixth resolution

The General Meeting resolved to appoint Grant Thornton Tax & Accounting S.A., a Luxembourg société anonyme having its registered office at 1, rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B. 112.359, as liquidation auditor (commissaire à la liquidation), to examine the report and the liquidation closing accounts of the Company to be prepared by the Liquidator, in compliance with article 151 of the Law.

This resolution was passed by

245,202 shares representing 100% of the voting shares present or represented in favor of the resolution,

0 votes against and

0 Abstentions.

Seventh resolution

The General Meeting resolved to authorize and empower any one of the former directors of the Company, each acting under her/his sole signature, on behalf of the Company, to do whatever is necessary, useful or desirable in her/his sole opinion to implement and/or to complete any other action in relation to the above resolutions.

This resolution was passed by

245,202 shares representing 100% of the voting shares present or represented in favor of the resolution,

0 votes against and

0 Abstentions.

With no other outstanding points on the agenda, the General Meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the present deed, are evaluated at approximately EUR 1,500.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the members of the Bureau and of the proxy holders representing the shareholders of the Company, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

WHEREOF, The present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the Bureau and the proxy holders representing the shareholders of the Company, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt et un mars, à onze heures,

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné;
s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée Générale») de la société CPI Holding Luxembourg S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 8-10 avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 149.373 (la «Société»). La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 27 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 2453, du 17 décembre 2009, acte ayant été modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu du notaire soussigné le 12 septembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 2820, du 21 novembre 2012.

L'Assemblée Générale s'est ouverte sous la présidence de Maître Jérémie FERRIAN, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg (le «Président»).

Le Président a désigné comme secrétaire Maître Pierre MASSEHIAN, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg (le «Secrétaire»).

L'assemblée Générale a désigné comme scrutateur Maître Estelle N'ZOUNGOU, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg (le «Scrutateur»).

Ces personnes ont constitué le bureau de l'Assemblée Générale (le «Bureau»).

Le Bureau ayant ainsi été constitué a dressé la liste de présence qui, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire des actionnaires autorisés à voter ainsi que par les membres du Bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise ensemble avec le présent acte aux formalités de l'enregistrement.

Le Président a déclaré et a requis le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires de la Société ont été dûment convoqués à l'Assemblée Générale par des notices de convocations envoyées par courriers recommandés postés le 10 mars 2014, c'est-à-dire au moins dix jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 70 paragraphe 7 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que l'article 8.4 des statuts de la Société;

II. Le capital social de la Société s'élève à EUR 40.000 (quarante mille euros), représenté par 400.000 (quatre cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 0.10 (dix centimes d'euro) chacune, toutes sous forme nominatives et entièrement libérées.

III. Conformément aux articles 8.2.2 et 8.3 des statuts de la Société, les résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale reproduit ci-dessous requièrent un quorum de présence de 60% du total des droits de vote de la Société et devront être adoptées à une majorité de 70% des actionnaires de la Société présents ou représentés.

IV. Conformément à la liste de présence, dix (10) actionnaires de la Société, représentant 63.55% du capital social de la Société autorisé à voter, étaient présents ou valablement représentés à l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale a pu en conséquence valablement délibérer et statuer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

V. L'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

1. Décision de mettre la Société en liquidation volontaire;
2. Examen et approbation des comptes intérimaires de la Société au 21 mars 2014, lesquels constituent les comptes d'ouverture de liquidation;
3. Approbation de la nomination de MAYFAIR TRUST S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social sis au 2, Millewee, L-7257 Walferdange, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le matricule B 112.769, en qualité de liquidateur de la Société (le "Liquidateur");
4. Détermination des pouvoirs et de la rémunération du Liquidateur;
5. Résiliation des mandats (i) des administrateurs de la Société et (ii) de KPMG Luxembourg S.à r.l., réviseur d'entreprises agréé de la Société, et décharge à donner à ces derniers pour l'exécution de leur mandat respectif;
6. Nomination de Grant Thornton Tax & Accounting S.A., a société anonyme luxembourgeoise ayant son siège social sis au 1, rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le matricule B 112.359, en qualité de commissaire à la liquidation, afin d'examiner le rapport et les comptes de clôture de liquidation préparés par le Liquidateur, conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;
7. Pouvoir individuel donné à tout ancien administrateur de la Société, d'accomplir tout acte, de prendre toute action nécessaire, utile ou désirable, selon sa propre opinion, au nom et pour le compte de la Société, à la mise en place et/ou l'achèvement de toute mesure afférente aux résolutions à prendre sur la base du présent ordre du jour; et
8. Divers

VI. L'Assemblée Générale, ayant approuvé les déclarations du Président et se considérant dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris séparément par vote unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale, ayant pris acte de la cessation des activités de la Société et de ce que la Société n'accomplira plus aucune activité dans le futur, a décidé de prononcer la dissolution volontaire de la Société et de la mettre en liquidation avec effet immédiate (la "Liquidation de la Société").

Cette résolution a été adoptée par 254.202 actions représentant 100% des actions conférant un droit de vote présents ou représentées en faveur

0 votes contres et

0 Abstentions.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale a décidé d'approuver les comptes intérimaires d'ouverture de la Liquidation de la Société au 21 mars 2014 préparés par le Conseil d'administration de la Société.

Cette résolution a été adoptée par 254.202 actions représentant 100% des actions conférant un droit de vote présents ou représentées en faveur

0 votes contres et

0 Abstentions.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale a décidé de nommer MAYFAIR TRUST S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social sis au 2, Millewee, L-7257 Walferdange, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le matricule B 112.769, en qualité de liquidateur de la Société, (le «Liquidateur»).

Cette résolution a été adoptée par 254.202 actions représentant 100% des actions conférant un droit de vote présents ou représentées en faveur

0 votes contres et

0 Abstentions.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale a décidé d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le Liquidateur est en particulier autorisé à passer tous les actes et à exécuter toutes les opérations, en ce inclus les actes visés à l'article 145 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans autorisation préalable de l'assemblée générale de la Société.

Le Liquidateur, peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Le Liquidateur est également autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux actionnaires de la Société tel qu'il le jugera opportun.

Dans les relations avec les tiers et en justice, le Liquidateur aura, en toutes circonstances, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société.

L'Assemblée Générale a décidé d'approuver la rémunération du Liquidateur telle qu'agrée entre les parties concernées, conformément à la lettre d'engagement émise par le Liquidateur le 10 mars 2014.

Cette résolution a été adoptée par 254.202 actions représentant 100% des actions conférant un droit de vote présents ou représentées en faveur

0 votes contres et

0 Abstentions.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale a décidé de reconnaître et d'approuver la résiliation des mandats des administrateurs de la Société et de KPMG Luxembourg S.à r.l., réviseur d'entreprises agréé de la Société, avec effet à la date du présent acte et de leur accorder décharge pleine et entière relativement à l'exécution de leur mandat respectif jusqu'à la date du présent acte.

Cette résolution a été adoptée par 254.202 actions représentant 100% des actions conférant un droit de vote présents ou représentées en faveur

0 votes contres et

0 Abstentions.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale a décidé de nommer Grant Thornton Tax & Accounting S.A., société anonyme luxembourgeoise ayant son siège social sis au 1, rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le matricule B. 112.359, en qualité de commissaire à la liquidation, afin d'examiner le rapport et les comptes de clôture de liquidation préparés par le Liquidateur, conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Cette résolution a été adoptée par 254.202 actions représentant 100% des actions conférant un droit de vote présents ou représentés en faveur

0 votes contres et

0 Abstentions.

Septième résolution

L'Assemblée Générale a décidé de d'accorder un pouvoir individuel donné à tout ancien administrateur de la Société, d'accomplir tout acte, de prendre toute action nécessaire, utile ou désirable, selon sa propre opinion, au nom et pour le compte de la Société, à la mise en place et/ou l'achèvement de toute mesure afférente aux résolutions prises ci-avant.

Cette résolution a été adoptée par 254.202 actions représentant 100% des actions conférant un droit de vote présents ou représentés en faveur

0 votes contres et

0 Abstentions.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, ni à discuter, le Président procède à la levée de la séance.

Frais, Coûts, Rémunération et charges

Le montant des frais, coûts, rémunération et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, est estimé à 1.500,- EUR.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Jérémie FERRIAN, Pierre MASSEHIAN, Estelle N'ZOUNGOU, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 mars 2014. Relation GRE/2014/1213. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 31 mars 2014.

Référence de publication: 2014047012/287.

(140053179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Hansteen Gottmadingen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 115.148.

Extrait de la décision prise par l'associée unique en date du 27 mars 2014

Le siège social de la société est transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert avec effet immédiat.

Luxembourg, le 31 mars 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Hansteen Gottmadingen S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014047150/14.

(140053252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

**Aurora Finance S.A., Société Anonyme,
(anc. Lemons S.A.).**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 11.335.

- Constituée suivant acte reçu par Me Lucien SCHUMAN, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 24 septembre 1973, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 201 du 13 novembre 1973;
- Statuts modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Me Emile SCHLESSER, notaire de résidence à L-Luxembourg en date du 30 mars 2012, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 1271 du 22 mai 2012.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société qui s'est tenue le 11 septembre 2012 à Luxembourg, que la décision suivante a été prise:

- Fin du mandat de Monsieur Karl HAMMERSCHMIDT, administrateur, domicilié 48, Hunsrückstrasse, D - 65929 Frankfurt

Luxembourg, le 2 avril 2014.

Pour la société AURORA FINANCE S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2014048420/18.

(140055051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

YAPITAL Financial A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 167.278.

Im Jahre zweitausendundvierzehn, den vierzehnten Februar.

Vor der unterzeichnenden Maître Martine SCHAEFFER, Notarin mit Amtswohnsitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

IST ERSCHIENEN:

Die Gesellschaft deutschen Rechts Yapital GmbH mit Sitz in D-22047 Hamburg, Am Stadtrand 54, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Hamburg unter Nummer HRB 117675,

hier vertreten durch Herrn Matthias SCHMIDT, Rechtsanwalt, beruflich wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, rechtmäßig ausgestellt durch die Herren Nils WINKLER und Michael MAAS, in Hamburg am 17. Januar 2014.

Die vorbenannte Vollmacht bleibt, nachdem sie von dem Bevollmächtigten und der amtierenden Notarin "ne varietur" unterzeichnet wurde, der vorliegenden Urkunde zum Zweck der Registrierung beigelegt.

Die erschienene Partei, vertreten wie zuvor erläutert, bat die unterzeichnende Notarin, Nachfolgendes auszuführen:

Die erschienene Partei ist die Alleinaktionärin der Gesellschaft YAPITAL Financial A.G., eine Aktiengesellschaft ("société anonyme"), gegründet nach den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburgs, mit Gesellschaftssitz in 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter Nummer B 167.278 (die "Gesellschaft"). Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch die amtierende Notarin am 1. März 2012, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 969 vom 14. April 2012. Die Gesellschaftssatzung wurde erstmals abgeändert durch Urkunde der unterzeichnenden Notarin vom 13. Juli 2012, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2104 vom 24. August 2012, sowie zuletzt durch Urkunde der unterzeichnenden Notarin vom 30. Oktober 2013, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 3130 vom 10. Dezember 2013.

Die Alleinaktionärin, vertreten wie vorbezeichnet, in ihrer Eigenschaft als Alleinaktionärin der Gesellschaft, ersuchte die Notarin ihre folgenden Beschlüsse festzustellen:

Erster Beschluss

Die Alleinaktionärin beschloss, das Grundkapital der Gesellschaft um achthunderttausend Euro (EUR 800.000,-) anzuheben,

um es von seinem derzeitigem Betrag von sechs Millionen Euro (EUR 6.000.000,-), eingeteilt in sechshunderttausend (600.000) Aktien mit einem Nennwert von jeweils zehn Euro (EUR 10,-),

auf den Betrag von sechs Millionen achthunderttausend Euro (EUR 6.800.000,-)

durch die Ausgabe von achtzigtausend (80.000) neuen Aktien mit einem Nennwert von jeweils zehn Euro (EUR 10,-) zu erhöhen, wobei diese neuen Aktien über dieselben Rechte und Verpflichtungen verfügen, wie die bereits bestehenden Aktien.

Die achtzigtausend (80.000) neuen Aktien werden ausgegeben zusammen mit einem Emissionsagio in Höhe von vier Millionen siebenhunderttausend Euro (EUR 4.700.000.-).

Zeichnung - Einzahlung

Daraufhin erklärte die Gesellschaft Yapital GmbH, vertreten wie zuvor genannt, die achtzigtausend (80.000) neu ausgegebenen Aktien zu zeichnen und zusammen mit dem Emissionsagio vollständig einzubezahlen im Wege einer Bareinlage in Höhe von fünf Millionen fünfhunderttausend Euro (EUR 5.500.000.-).

Daraufhin beschloss die Alleinaktionärin die vorgenannte Zeichnung und Einzahlung anzunehmen und achtzigtausend (80.000) neue und vollständig einbezahlte Aktien an die Alleinaktionärin auszugeben und dieser zuzuteilen.

Der Nachweis der Einzahlung des Betrages in Höhe von fünf Millionen fünfhunderttausend Euro (EUR 5.500.000.-) wurde gegenüber der Notarin in Form eines Bankzertifikates erbracht, welche sodann feststellt, dass die Bedingungen des Artikels 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Zweiter Beschluss

Infolge des vorausgegangenen Beschlusses wird Artikel 6. Absatz 1 der Satzung der Gesellschaft neugefasst und lautet fortan wie folgt:

“ **Art. 6. Kapital und Aktien (Absatz 1).** Das Grundkapital der Gesellschaft beträgt sechs Millionen achthunderttausend Euro (EUR 6.800.000.-) und ist eingeteilt in sechshundertachtzigtausend (680.000) Aktien mit einem Nennwert von je zehn Euro (EUR 10,-).“

Dritter Beschluss

Aus dem Betrag des Emissionsagios werden achtzigtausend Euro (EUR 80.000.-) der gesetzlichen Rücklage der Gesellschaft zugeführt.

Kosten

Die Aufwendungen, Kosten, Gebühren und Nebenkosten jeglicher Art, die der Gesellschaft durch die hier vorliegende Urkunde entstanden sind, werden auf ungefähr EURO 4.000 geschätzt.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre Monat und am Tage wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung, hat der Bevollmächtigte, handelnd wie vorerwähnt, zusammen mit der beurkundenden Notarin die vorliegende Urkunde unterschreiben.

Signé: M. Schmidt et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 février 2014. LAC/2014/8313. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2014.

Référence de publication: 2014046864/71.

(140053305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

NREP Transactions Holding 6 Junior S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.313,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 134.150.

EXTRAIT

En date du 2 avril 2014, l'associé unique de la Société a décidé:

- d'accepter avec effet immédiat la démission de M. Mark Raine en tant que gérant B de la Société; et
- de nommer avec effet immédiat M. Jeffrey Bronheim, né le 1^{er} septembre 1962 à Washington, D.C., Etats-Unis, avec adresse professionnelle au 13, Cleveland Row, Londres, SW1A 1DH, Grande-Bretagne en tant que nouveau gérant B de la Société, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2014.

Pour NREP Transactions Holding 6 Junior S.à r.l.

Référence de publication: 2014049992/17.

(140056693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2014.

Autotax SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 131.982.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 14 février 2014

Ordre du jour

1. Nomination de la direction d'Autotax SA

2. Définition des pouvoirs de signature

Nomination de la direction d'Autotax SA

Le Conseil d'Administration nomme pour une durée indéterminée:

Monsieur Max LAMESCH, demeurant à L-1670 Senningerberg, 55, rue Gromscheid, comme administrateur

et

Monsieur Kindy FRITSCH, demeurant à L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse, comme administrateur

Définition des pouvoirs de signature

Les pouvoirs de signatures sont définis comme suit:

Pour toute opération inférieure à 25.000 euros

Monsieur Kindy FRITSCH: signature individuelle

Monsieur Max LAMESCH: signature individuelle

Pour toute opération supérieure à 25.000 euros: signature conjointe

Référence de publication: 2014048421/22.

(140054876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2014.

Hansteen Ladbergen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 128.466.

—
Extrait de la décision prise par l'associée unique en date du 27 mars 2014

Le siège social de la société est transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert avec effet immédiat.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Hansteen Ladbergen S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014047153/14.

(140053469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Hansteen Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 151.826.

—
Extrait de la décision prise par l'associée unique en date du 27 mars 2014

Le siège social de la société est transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert avec effet immédiat.

Veuillez noter que l'adresse professionnelle de Monsieur Gérard BIRCHEN et de Monsieur Frank Pletsch, gérants B, se situe désormais au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour Hansteen Luxembourg S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014047156/16.

(140053505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2014.
